



OPCI FRANCEUROPE IMMO

Société de placement à prépondérance immobilière à capital variable (SPPICAV)
au capital initial de 1.000.000 euros
Siège social : 22 rue du Docteur Lancereaux 75008 Paris
509 763 322 RCS PARIS

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de l'OPCI FRANCEUROPE IMMO sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire, le **lundi 4 mai 2020, à 14 heures**, au siège social de la société, sis 22 rue du Docteur Lancereaux 75008 PARIS, à huit clos le cas échéant conformément aux dispositions de l'Ordonnance n° 2020-321 du 25 mars 2020, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

A titre ordinaire

1. Lecture du rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ;
2. Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019 et quitus aux administrateurs ;
3. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ;
4. Lecture et approbation du rapport du Commissaire aux Comptes relatif aux conventions soumises à l'article L.225-38 du Code de commerce ;
5. Constatation de la variation nette du capital de la Société à la clôture de l'exercice ;
6. Quitus à la Société de Gestion ;
7. Renouvellement du mandat de la BANQUE POPULAIRE ALSACE LORRAINE CHAMPAGNE en qualité d'administrateur ;
8. Pouvoirs pour formalités.

A titre extraordinaire

9. Modification de l'article 20 des statuts de la Société en vue d'introduire la possibilité pour le Conseil d'administration de prendre des décisions par consultations écrites.

* * * * *

Tout actionnaire quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de participer à cette assemblée, de s'y faire représenter par un actionnaire ou par son conjoint, ou d'y voter par correspondance.

Pour pouvoir participer ou se faire représenter à cette assemblée :

- Les propriétaires d'actions nominatives devront être inscrits sur les registres de la société, au troisième jour ouvré précédent l'Assemblée Générale à zéro heure, heure de Paris, et n'ont aucune formalité de dépôt à remplir et seront admis sur simple justification de leur identité ;
- Les propriétaires d'actions au porteur devront justifier de l'inscription de celles-ci au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris dans les comptes de titres au porteur

tenus par l'intermédiaire habilité au moyen d'une attestation de participation délivrée par ce dernier.

Par ailleurs, tout actionnaire peut poser des questions écrites à compter de la présente insertion. Ces questions sont à adresser, par lettre recommandée avec avis de réception, ou par courrier électronique, au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date d'assemblée, accompagnée d'une attestation d'inscription en compte.

La société tient à la disposition des actionnaires des formules de pouvoirs et de vote par correspondance ainsi que des cartes d'admission.

Les titulaires d'actions au porteur souhaitant utiliser la faculté de vote par correspondance pourront demander par écrit un formulaire auprès de AEW Ciloger au plus tard 6 jours avant la date de réunion de l'assemblée, ainsi que les documents prévus à l'article R 225-83 du Code de commerce au siège social de la société auprès de AEW Ciloger au 22 rue du Docteur Lancereaux 75008 Paris ou sur le site internet www.aewciloger.com.

Pour être pris en compte, ces formulaires devront être parvenus à AEW Ciloger trois jours au moins avant l'assemblée.

Les titulaires d'actions au porteur devront joindre au formulaire une attestation de participation établie par l'intermédiaire habilité teneur de leur compte constatant l'inscription des actions dans ce compte.

L'actionnaire ayant voté par correspondance n'aura plus la possibilité de participer directement à l'assemblée ou de s'y faire représenter en vertu d'un pouvoir.

* * * * *

Pour avis, La Société de Gestion AEW Ciloger